

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 1^{er} décembre 2023
Arrêté de circulation et Stationnement
Place de la Mairie – MARCHÉ DE NOËL

2023 / page 91

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du Marché de Noël 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : À compter du **lundi 4 décembre 2023 et ce jusqu'au Mercredi 6 décembre 2023**, le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie et place des Ormeaux de **8H30 à 17H00** afin d'installer le Marché de Noël.

Article 2 : Le stationnement sera **totalemnt interdit** sur le parking place de la Mairie et sur la Place des Ormeaux du **jeudi 7 à 7H jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 17H**. Cet emplacement sera réservé aux chapiteaux et au podium musical à compter du jeudi 7 décembre 2023.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place de la Mairie après la fin du marché de Noël 2023, soit le Lundi 11 décembre 2023 - 18H.

Article 3 : Pour le bon déroulement du marché, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile **du vendredi 8 décembre 2023, 18H au dimanche 10 décembre 2023, 23H** : Rue du Presbytère et Place de la Mairie (au carrefour de la rue Saint Roch, devant la Mairie). La circulation sera déviée localement par la rue de la Maréchale, rue des Tamaris et rue Saint Roch.

Article 4 : La rue Saint Roch sera également **interdite** à toute circulation automobile de **13H à 18H le dimanche 10 décembre 2023** afin de faciliter la circulation de la calèche du Père Noël et d'assurer la sécurité du public.

Article 5 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLE
(Tarn)

